



Actions prioritaires du PWD-R en matière de gestion des déchets industriels

(cahier 4)

Liste établie pour l'établissement des
indicateurs de suivi

Déchets concernés	N° mesure /action ¹	Intitulé
Déchets divers	4.01.01	Décider et mettre en œuvre le cadre réglementaire relatif aux sous-produits et fin de statut de déchets . Suivre l'évolution des débats européens sur d'éventuels critères au niveau communautaire
	4.04	Développer un outil d'aide à la décision de dérogation à la hiérarchie des déchets
	4.05.02	Sensibiliser les travailleurs et amplifier la communication dans le cadre du renforcement de la politique de tri (notamment à la source) en entreprise
	4.11.03	Définir et mettre en place de nouvelles obligations de tri
	4.05.05 4.05.06	Evaluer les politiques menées en matière tri des déchets d'une manière générale, par secteur ou par zone géographique afin de cibler la communication nécessaire Assurer un contrôle-qualité du tri
	4.11.01 4.11.02	Définir une interdiction d'élimination des déchets industriels banals reprenant essentiellement les déchets combustibles - Définir une interdiction de (co-)incinération de déchets recyclables sur base de critères techniques et économiques
	4.15.02.	S'assurer que les opérateurs publics concluent et respectent le partenariat public-privé pour les déchets industriels qu'ils traitent
Déchets alimentaires/ organiques	4.05.04	Mettre en place une obligation de tri des déchets organiques des entreprises
	4.20	Encadrer de manière simple et claire l'utilisation des matières organiques en agriculture et horticulture
Déchets de bois	4.30.01	Poursuivre le soutien aux projets de recherche et développement visant à diversifier les voies de valorisation des cendres de chaudières à bois
Déchets de construction et de démolition	4.26.01	Informé et sensibiliser les entreprises, sous-traitants, architectes et bureaux d'étude quant aux législations environnementales en vigueur et aux meilleures pratiques en matière de prévention et de gestion des déchets sur chantier et notamment le tri des déchets.

¹ Le 1^{er} chiffre indique le numéro du cahier du PWD-R, le ou les 2 chiffres suivants le n° de la mesure (encadré), le ou les chiffres suivants le numéro de l'action au sein de la mesure.

	2.33.02 4.26.04	Etablir le cadre normatif (normes de déconstruction sélective des immeubles) Imposer un inventaire (et un plan de gestion), couplé à une obligation de déconstruction sélective
Déchets dangereux	4.16.02	Mettre en place une stratégie de sensibilisation par secteur pour intensifier la collecte sélective et le traitement des déchets dangereux
	4.17.01	Poursuivre le soutien à la recherche et à la mise en œuvre de pilotes industriels dans le cadre de projets innovants , pour le développement de filières complémentaires de traitement de déchets dangereux en Wallonie
Déchets d'emballages	4.18.01 4.18.04 4.18.08	Améliorer les résultats de recyclage et de valorisation des déchets d'emballages industriels Inciter un maximum de déballeurs industriels à la collecte sélective, au recyclage et à la valorisation et certainement les PME Mettre les moyens en œuvre pour permettre la vérification et le contrôle du recyclage et de la valorisation des déchets d'emballages industriels, ainsi que les conditions environnementales et sociales dans lesquelles le recyclage et la valorisation sont opérés.
	4.31.03	Organiser des circuits de collecte ou des modes de collecte pour les déchets de plastiques
	3.15.07 4.32.01 4.32.02	Poursuivre le soutien à la R&D et l'innovation dans les filières de recyclage des emballages plastiques Poursuivre le soutien à la recherche et développement Soutenir les entreprises qui mettent en place des procédés de tri et de recyclage
	4.32.03	Soutenir les entreprises qui utilisent les matières recyclées plutôt que des matières vierges
Sédiments	4.28.03	Favoriser l'émergence de nouvelles filières de valorisation des sédiments et optimiser l'utilisation des filières de gestion existantes ; en évitant ainsi la mise en CET
Terres rares, matières premières critiques	4.34.06	Mettre en place les outils (réglementaires, financiers, ...) en vue d'assurer la récupération des métaux, des matières premières critiques au plus près des besoins de l'industrie locale et veiller à une application correcte des législations, tout particulièrement en matière d'exportations de déchets issus d'équipements mettant en œuvre des matières premières critiques et plus spécialement des terres rares
Véhicules hors d'usage	4.25.01	Améliorer les méthodes de dépollution et de démantèlement
	4.25.02	Soutenir les unités de traitement post-broyage dans leurs efforts pour l'amélioration de leurs procédés
	4.25.03	Mettre en place des mesures fiscales pour les entreprises qui n'atteignent pas l'objectif de 95%.
	4.25.04	Poursuivre le soutien aux projets de R&D pour améliorer les process de traitement, et/ou pérenniser les procédés et filières de valorisation